

SURVEILLANTS SCOLAIRES H/F (statut ALE)

L'ALE de La Louvière constitue une RÉSERVE DE RECRUTEMENT pour effectuer de l'accueil d'enfants, âgés de 2,5 ans à 12 ans, dans les écoles de l'entité louviéroise SOUS STATUT ALE.

Conditions à remplir pour faire partie de la réserve :

- SOIT vous êtes chômeur complet indemnisé depuis plus de 2 ans.
- SOIT vous avez plus de 45 ans, et dans ce cas 6 mois de chômage complet indemnisé suffisent.
- SOIT vous émanez du C.P.A.S.
- Vous êtes à même de fournir un extrait de casier judiciaire.

Intéressé(e) ?

Prenez contact avec l'Agence ALE, Rue A. Chavée à 7100 La Louvière ou par téléphone au 064/27.87.70 OU 064/27.87.71

SURVEILLANTS SCOLAIRES H/F (statut de bénévole rémunéré)

La Ville de La Louvière constitue une réserve de recrutement de SURVEILLANTS SCOLAIRES H/F afin d'assurer l'accueil d'enfants, âgés de 2,5 ans à 12 ans, dans les écoles fondamentales communales de l'entité louviéroise

Aucune condition n'est requise pour postuler à cette réserve.

Les missions à assurer sont les suivantes :

- Surveillance des enfants le matin et/ou sur le temps de midi et/ou en fin de journée
- Relais de communication entre la direction scolaire et les parents
- Contribution au bien-être de l'enfant (Hygiène/alimentation et santé)
- Gestion de la présence des élèves lors des garderies par le biais des cartes de garderie

Le montant alloué au bénévole est de 4,10€ net/heure.

Pour l'année 2022, les plafonds sont les suivants : 36,84 euros par jour et 1.473,37 euros par année.

Pour les déplacements en auto, à moto ou à vélomoteur : 0,3707 euro par kilomètre parcouru

Pour l'utilisation du vélo: 0,24 euro par kilomètre

Intéressé(e) par le STATUT DE BENEVOLE REMUNERE ?
Envoyez un mail à ffaruggia@lalouviere.be

Si vous n'êtes pas intéressé(e) par le statut bénévole et que vous êtes intéressé(e) par le statut ALE, prenez contact avec l'Agence Locale pour l'Emploi au 064/27 87 70 - alelalouviere@yahoo.fr - Rue Achille Chavée, 37 à 7100 La Louvière.

Quelles sont les conditions pour travailler à l'A.L.E. ?

- Soit bénéficiaire du Revenu Insertion Sociale.
- Soit bénéficiaire depuis 12 mois d'allocations de chômage pour les personnes âgées de moins de 45 ans.
- Soit bénéficiaire d'allocations de chômage depuis au moins 6 mois pour les personnes âgées de plus de 45 ans.